

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 DECEMBRE A 19h30**

Le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mardi treize décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :15**

**Nombre de votants : 13**

**Membres présents :** Pascale BADIN, Romain CANETTO, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Thierry BAS, Claire BADIN, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

**Membres excusés :** Christelle ICHIR et Nathalie DUPIN

**Membres excusés et représentés :** Philippe LAPOINTE qui a remis son pouvoir de vote à Cathy DAY

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Blandine DESTOMBES est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3. Information des actes administratifs signés par le Maire :**

Madame le Maire donne lecture de la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

**4. Informations relatives à l'urbanisme :**

Madame Claire BADIN informe l'assemblée des autorisations d'urbanisme accordées depuis le dernier Conseil Municipal.

**5. Soutien financier envers la commune de Nivolas-Vermelle pour les travaux de réalisation d'un distributeur de billets**

Madame le Maire expose :

La commune de Meyrié avait, lors de sa séance du 14 novembre dernier, refusé de participer financièrement aux travaux de réalisation d'un distributeur de billets sur la commune de Nivolas-Vermelle, arguant que le montant proposé de 3,20 € par habitant s'avérait trop élevé pour le budget communal. Or, la commune de Sérézin-de-la-Tour a récemment délibéré pour un versement symbolique d'1 € par habitant.

Suite à cette décision, la commune de Nivolas-Vermelle a renvoyé un courriel aux communes, les informant que le montant de 3,20 € par habitant, initialement proposé, serait ramené à 1 € par habitant, dans un souci d'équité entre les communes. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de revoir sa position et d'accorder une somme forfaitaire de 1 000 € à la commune de Nivolas-Vermelle.

Le conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, avec onze voix pour, une abstention de Monsieur Thierry BAS et une voix contre de Monsieur Philippe LAPOINTE par procuration, décide d'accorder une somme forfaitaire de 1 000 € à la commune de Nivolas-Vermelle en soutien de financement aux travaux de réalisation d'un distributeur de billets et dit que la somme correspondante sera inscrite au budget prévisionnel de 2023, section de fonctionnement.

## **6. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans le quart de la limite des crédits votés au budget 2022**

Monsieur Romain CANETTO expose :

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »*

Il demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro Opération d'équipement	Budget 2022	DM 1 2022	Total inscription 2022	Vote de l'assemblée quart des crédits
10001 Bâtiments communaux	13 274 €	-	13 274 €	<b>3 318 €</b>
10004 Equipements - Informatiques Mobiliers - Techniques	14 420 €	-	14 420 €	<b>3 605 €</b>
10006 Voiries	24 332 €	-	24 332 €	<b>6 083 €</b>
10008 Bien-être	160 900 €	- 6 000 €	154 900 €	<b>38 725 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>212 926 €</b>	<b>- 6 000 €</b>	<b>367 826 €</b>	<b>51 731 €</b>

Les crédits correspondants, visés ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice suivant tel qu'exposé ci-dessus et autorise en cas d'empêchement de Madame le Maire, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021**

Madame le Maire expose les principaux points du rapport annuel 2021 ci-après :

### **Eau potable :**

Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78,8 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.

La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.

Les taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100 %.

Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du S-Métolachlore.

### **Assainissement collectif et non collectif :**

100 % des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues. Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé. La mise en oeuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

### **Tarifs :**

Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.33 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2022, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Le conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021.

## **8. Projet de rénovation énergétique de la Maison Prévert – Demande de subvention auprès du TE38 dans le cadre du dispositif ACTEE 2 SEQUOIA**

Monsieur Romain CANETTO expose :

Il informe le conseil municipal qu'un projet de rénovation et d'extension de la Maison Prévert est en cours de réflexion. Le montant des études préalables à ces travaux est estimé à 5 000 €. Dans le cadre du dispositif ACTEE 2 SEQUOIA mis en place par le TE38, une aide financière est possible, via la signature d'une convention.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du TE 38, accepte la signature de la convention avec le TE 38 dans le cadre du dispositif ACTEE 2 SEQUOIA et autorise Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Questions diverses :**

### **Population légale de la commune de Meyrié**

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite au recensement de la population effectué de mi-

janvier à mi-février, l'INSEE a publié les chiffres applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :  
Population municipale : 1047 Population comptée à part : 31 Population totale : 1078

### Projet d'implantation d'une aire de jeux inclusive

Monsieur Romain CANETTO présente un projet d'aire de jeux inclusive qui serait implantée à proximité de l'aire de jeux existante à la place de la balançoire à bascule.

Celle-ci comprendrait une balançoire nid d'oiseau, un jeux musical en forme de xylophone émettant les bruits de la forêt et un trampoline de sol ou en variante un parcours d'habileté.

Le projet et sa variante seront soumis au vote des enfants de l'école.

Ces installations sont destinées aux enfants de 2 à 12 ans et sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), le jeu musical est également destiné aux personnes autistes.

Le prestataire retenu est la société PLAYGONES. Un dossier de subvention va être envoyé à la Région dans le cadre des aides aux installations accessibles aux PMR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



La secrétaire de séance,

Blandine DESTOMBES



Le Maire,

Pascale BADIN